

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_11-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023

N° 20230706-11

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 29 juin 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 6 juillet 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe BLANCHOZ à Bernard VIGNAUD
Mohammed OULABBI à Philippe CAYRE
Patrick SAUZEDDE à Marina DA COSTA
Pépita RODRIGUEZ à Jean-Pierre DUBOST
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Rachel BOURNIER à Tony BERNARD
Hélène BOUDON à Martine MUNOZ
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT
Francis ROUX à Éric BOUCOURT
Jean-François DELAIRE à Sophie DELAIGUE
Caroline GUELON à Pierre ROZE

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Michel LAVEST, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Alexandra VIRLOGEUX, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, André DEBOST.

Conseiller.e.s ayant voix délibérative : Christine PETRUCCI, Patrice BION

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

MISE EN PLACE DU RÉGIME DES ASTREINTES

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

35

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

11

Total votants :

48

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_11-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement dans les locaux et/ou sur les équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage et/ou autres sites accueillant des voyageurs.
- Les astreintes auront lieu les samedis, dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les emplois suivants :
- Responsables des services du pôle technique
- Agents techniques polyvalents
- Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Directeur du pôle services à la population.

Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité de service public ou la sécurité des biens ou des personnes l'impose. Les personnels d'astreintes concernés par le site seront identifiés sur la base du volontariat.

Les modalités de rémunération sont définies comme suit et conformément au décret n°2015-415 du 17 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreinte, à savoir, pour la filière technique :

Durée de l'astreinte	Montant de l'astreinte d'exploitation
Samedi	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Les modalités d'indemnisation des heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable en date du 15 juin 2023.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_11-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023

- **Approuve** la mise en place d'un système d'astreinte pour les agents devant intervenir sur l'aire d'accueil des gens du voyage et/ou autres sites accueillant des voyageurs ;
- **Approuve** l'entrée en vigueur de ce dispositif à compter du 01 septembre 2023 via la réalisation d'un planning semestriel établi par le Directeur du pôle services à la population ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité.

TOTAL VOTANTS : 48

Conseillers présents : 37

Représentés : 11

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 48

Pour : 48

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance

Thomas BARNERIAS

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_11-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023